



RÉGIE DU
SDDEA

Conseil d'Administration Vendredi 20 novembre 2020

Compte-rendu de séance

Nota bene : Les débats sont retranscrits dans le Procès-Verbal de la séance. Si vous souhaitez le consulter merci de prendre l'attache du service des assemblées auprès de la Direction Générale Adjointe de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblees@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

Au regard de la volumétrie de certaines pièces-jointes associées aux délibérations objet du présent compte-rendu, elles n'ont pas fait l'objet de reproduction dans ce dernier mais sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblees@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

La séance a débuté à 17h36

Le Conseil d'Administration s'est réuni en visioconférence via l'application VIADUC.

Objet de l'information	Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal
-------------------------------	--

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 ont été présentés aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation avant signature.

Objet du vote	Organisation des séances du Conseil d'Administration à distance par visioconférence
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, THOMAS, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

En application de la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire adoptée le 7 novembre 2020 et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les membres du Conseil d'Administration doivent délibérer sur :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin.

A ce titre, dans le cadre de l'organisation en visioconférence des futures séances du Conseil d'Administration, les mesures suivantes ont été prises afin de garantir le respect des exigences légales pour l'organisation et la tenue de ces séances en visioconférence :

Les convocations des membres du Conseil d'Administration doivent être adressées par courriel par défaut et/ou courrier en fonction des préférences de chaque membre 5 jours francs avant la tenue de la séance. Cette convocation précise la date et l'horaire de la séance en visioconférence et fait état des modalités d'organisation, de préparation et de connexion suivantes :

- Poser une question : Par retour de mail à la convocation, chaque élu peut poser une question en amont de la réunion. Lors de la réunion, chaque élu a la possibilité de pouvoir prendre la parole et/ou de poser une question via l'outil de chat intégré au module de visioconférence.
- Donner pouvoir à un autre membre : chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre dans la limite d'un pouvoir par membre soit en retournant le formulaire joint à la convocation, soit en donnant pouvoir via l'outil de visioconférence.
- Consulter le rapport de la séance : les rapports, les comptes-rendus et les Procès-verbaux sont consultables et téléchargeables via le lien identifié dans la convocation ou en se connectant sur leur espace élu.
- Se connecter le jour de la séance à l'outil de visioconférence : la convocation précise les modalités de connexion à l'outil de visioconférence choisi par la Régie du SDDEA. Il s'agit de l'outil VIADUC. Chaque membre devra préciser son identifiant et son mot de passe personnel et unique, afin d'accéder à la visioconférence. Ainsi, les équipes de la Régie du SDDEA seront en mesure d'identifier les personnes qui se sont connectées à la séance. Une extraction du fichier sera générée à l'issue de la séance afin de conserver les présences lors de cette réunion.
- Voter les délibérations lors de la séance : lors de la séance, les votes seront réalisés par scrutin électronique public. La Régie du SDDEA a choisi l'outil VIADUC pour réaliser les votes des délibérations en cours de séance. A ce titre, un identifiant et un code personnel pour chaque membre ont été communiqués dans la convocation. Grace à ces codes personnels, seuls les membres du Conseil d'Administration pourront voter nominativement lors de la séance via l'outil de vote en ligne et ceci en application des statuts de la Régie du SDDEA.

En complément, il est précisé que la séance pourra être enregistrée et que le fichier audio correspondant sera conservé par la Régie du SDDEA.

Résultat du vote : Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE PRENDRE ACTE** et **DE VALIDER** l'ensemble des mesures prises par la Régie du SDDEA en vue de l'organisation des séances du Conseil d'Administration ;

Objet du vote	Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
---------------	---

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, THOMAS, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC*

La Régie du SDDEA en tant qu'établissement public a constitué une Commission d'appel d'offres en vue de la gestion des procédures de mise en concurrence et l'exécution des contrats afférents dont le SDDEA est maître d'ouvrage, pour tout marché public dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

En vertu des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient ainsi aux membres du Conseil d'Administration de désigner aujourd'hui, en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret 5 membres en qualité de membres titulaires et 5 membres en qualité de membres suppléants, pour siéger au côté du Directeur Général de la Régie ou de son représentant au sein de la Commission d'appel d'offres.

L'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, néanmoins les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pourront également être conviés à participer à cette commission, le payeur public, un représentant du ministre chargé de la concurrence et toutes personnalités ou agents compétents. Ces derniers ont une voix consultative et non délibérative, comme les élus.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions de dépôt des listes la délibération n°CA20201022_6 en date du 22 octobre 2020. A ce titre le dépôt des listes a lieu auprès du service des assemblées par voie dématérialisée (servicedesassemblees@sddea.fr). Les candidatures pourront également être remises en main propre du Directeur Général de la Régie du SDDEA jusqu'à la désignation.

Une seule liste a été déposée, comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

LISTE 1			
	Noms	Prénoms	Titulaires/Suppléants
1	GROSJEAN	Patrick	Titulaire
1bis	LEROY	Marie-Thérèse	Suppléant
2	LAMY	Michel	Titulaire
2bis	HILTZER	Thierry	Suppléant
3	JUILLET	Nicolas	Titulaire
3bis	JOUANET	Jean	Suppléant
4	LE CORRE	Marie	Titulaire
4bis	GERMAIN	Daniel	Suppléant
5	JACQUARD	Gilles	Titulaire
5bis	VIART	Jean-Michel	Suppléant

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres des Commissions d'appel d'offres et de désigner les membres présents sur la liste déposée.

Résultat du vote : Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 1

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- à l'unanimité, **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA.
- **DE DESIGNER** au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, pour siéger pendant la durée de leur mandat à la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA les membres de la liste susmentionnée.

Objet du vote	Adoption du règlement intérieur de la Régie du SDDEA
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, THOMAS, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

Conformément à l'article 8 des statuts de la Régie du SDDEA : « *Le Conseil d'Administration adoptera, dans un délai de six mois suivant son installation, son règlement intérieur. Celui-ci précisera notamment : les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché concernant un service public par les membres du Conseil d'Administration ; les règles relatives aux questions orales des membres du Conseil d'Administration adressées aux membres de l'exécutif de la Régie ; les modalités d'organisation du débat d'orientation qui devra précéder l'adoption du budget de la Régie.* »

C'est la raison pour laquelle il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le présent projet de règlement intérieur.

Le projet annexé enrichit la version précédente notamment en rajoutant un chapitre sur les commissions de la Régie du SDDEA. Cette actualisation du règlement intérieur permet également de mettre l'accent sur les membres du Conseil d'Administration et leurs devoirs.

Le projet de règlement intérieur permet également de prendre en compte les nouvelles législations.

Résultat du vote : Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Régie du SDDEA présenté en séance.

Objet du vote	Budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Régie du SDDEA
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, THOMAS, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

Par la délibération n° CA20191212_5 le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2020 du budget principale la Régie du SDDEA le 12 décembre 2020. Deux décisions modificatives ont également été votées pour :

- 24 099 217 € en dépenses et en recettes pour les opérations réelles
- 3 366 979 € en dépenses et en recettes pour les opérations d'ordre

Le détail par section vous est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Section	Dépenses	Recette
☐ Opérations d'ordre	Fonctionnement	2 113 648	1 253 331
	Investissement	1 253 331	2 113 648
Total Opérations d'ordre		3 366 979	3 366 979
☐ Opérations réelles	Fonctionnement	20 106 181	20 966 498
	Investissement	3 993 036	3 132 719
Total Opérations réelles		24 099 217	24 099 217

Le budget supplémentaire 2020 proposé, a vocation à affecter les résultats 2019, à entériner les reports de crédits 2019 et à ajuster le budget primitif en fonction de l'avancée des projets.

Ainsi, la somme des propositions qui s'élève pour ce budget supplémentaire à 749 288,38 € en dépenses et 2 896 920,12 € en recettes, intègre :

- En dépenses et en recettes :
 - des opérations d'ordre à hauteur de 448 240 € qui correspondent à la gestion de stock (300 000 €), aux opérations patrimoniales (70 600 €), aux dotations aux amortissements (77 640 €).
- En dépenses :
 - des reports de crédits en section d'investissement pour 969 657,91 € qui ont déjà fait l'objet d'un vote en 2019. Ils correspondent à :
 - 50 960,00 € de frais d'étude,
 - 147 084,67 € de logiciels,
 - 123 256,91 € de travaux sur bâtiments,
 - 9 596,78 € d'outillages industriels,
 - 312 348,86 € de matériel de transport,
 - 315 081,70 € de matériel de bureau et informatique,
 - 11 328,99 € de mobiliers,

- des reports de crédits en section d'exploitation pour 115 403,37 € qui ont déjà fait l'objet d'un vote. Ils correspondent à des charges à caractère général.
 - des résultats antérieurs pour 64 022,34 € pour la section d'investissement
- En recettes :
 - des reports de crédits en section d'exploitation pour 27 970 € qui ont déjà fait l'objet d'un vote.
 - des résultats antérieurs pour 3 361 213,65 € en exploitation.
 - l'affectation du résultat d'exploitation de 1 033 680,25 € en réserves.

Hors écritures d'ordre, reports de crédits et résultats antérieurs reportés, le budget supplémentaire 2020 peut se résumer ainsi :

Section		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement		700 424,76	- 748 083,78	- 1 448 508,54
Investissement	-	340 460,00	915 580,25	1 256 040,25
Total général		359 964,76	167 496,47	- 192 468,29

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Régie.

Résultat du vote : Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 3

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'APPROUVER** l'inscription en dépenses d'investissement du déficit constaté sur cette section en 2019 sur la ligne codifiée 001, pour un montant de 64 022,34 € ;
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de 1 033 680,25 € en réserves (compte 1068 – Autres réserves) compte tenu du besoin de financement,
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de 3 361 213,65 € en report à nouveau (compte 002, résultat d'exploitation reporté), étant précisé que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,
- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget supplémentaire de 2020 ;
- **DE RATIFIER** les opérations d'ordre, de correction d'imputation, de virements et de transferts, repris dans le projet qui vous est soumis, ainsi que les régularisations comptables sur exercices antérieurs ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Objet du vote	Rapport d'orientation budgétaire
----------------------	---

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC*

A l'issue de l'année 2019, ce sont 481 communes qui composent le périmètre du syndicat, représentant une population totale de 334 702 habitants. Ces communes sont réparties sur les départements de l'Aube, la Marne et l'Yonne comme illustré par le tableau ci-dessous.

Données	Aube	Marne	Yonne	Total
Population	316 153	17 311	1 238	334 702
% population	94%	5%	1%	100%
Communes	430	47	4	481
% communes	89%	10%	1%	100%

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) propose :

- Une analyse financière rétrospective de la Régie,
- Une vision prospective de la dette,
- La méthodologie d'affectation des coûts,
- Les grandes lignes du budget primitif 2020.

Monsieur le Président a procédé à la lecture et à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 de la Régie.

Résultat du vote : Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 1

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENTERINER** le rapport d'orientation budgétaire 2021 de la Régie du SDDEA ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération ;

Objet du vote**Régularisation Taxe Foncière 2019 et 2020 – Ville de Troyes**

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART.*

N'ayant pas pris part au vote : *Mmes et MM. BOISSEAU, JAY, ZAJAC et LE CORRE en raison de leurs mandats à la ville de Troyes.*

Le 12 juillet 2017, par la délibération n°13, le Conseil Municipal de Troyes s'est prononcé en faveur du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la compétence eau potable exercée par la Ville de Troyes au SDDEA.

Au regard du transfert de la compétence eau potable de la Ville de Troyes au SDDEA, qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie et du régime juridique applicable en la matière, la Ville de Troyes a mis à disposition de la Régie les biens nécessaires à l'exploitation de ladite compétence.

Pour l'exercice 2019 et 2020, la Taxe Foncière d'un montant respectif de 63 612 € et 64 981 €, relatives aux immeubles appartenant à la ville de Troyes, situés sur différentes communes pour lesquels la compétence « eau potable » a été transférée au SDDEA a été appelée auprès de la Ville de Troyes. Dans le détail, la Ville de Troyes, premier débiteur légal, a été destinataire d'un bordereau de situation accompagné des fiches de rôle de taxes foncières pour 2019 et des avis d'imposition 2020. Ces documents ont été adressés initialement à l'ancien gestionnaire du service des eaux, considéré encore par les services fiscaux comme deuxième débiteur légal.

En effet, bien que la Régie du SDDEA assume toutes les obligations du propriétaire puisque l'ensemble des droits et obligations a été transféré lors de la mise à disposition desdits biens, toute propriété doit être imposée au nom du propriétaire en vertu de l'article 1400, I du Code général des impôts. Cette mise à disposition n'est ainsi pas opposable à l'administration fiscale qui refuse toute réémission d'un titre de recette auprès de la Régie du SDDEA – COPE de Troyes.

Toutefois, ce principe selon lequel le propriétaire légal est le seul à pouvoir s'acquitter de la Taxe foncière n'est pas d'ordre public, de sorte que l'impôt peut parfois être acquitté par une autre personne que le propriétaire légal. A ce titre, la taxe foncière peut être supportée par celui qui dispose de la propriété utile du bien. En revanche, le débiteur légal restera aux yeux de l'administration fiscale le propriétaire.

Étant donné que cette taxe est émise sur les produits de l'immeuble, il conviendrait que sa charge soit supportée par celui qui a la propriété utile. Autrement dit la Régie du SDDEA – COPE de Troyes, au titre des biens dont il a l'exploitation dans le cadre de la compétence eau potable, se doit de régler auprès du service des impôts le montant de la Taxe Foncière appelée au titre de ces installations.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de s'acquitter en lieu et place de la Ville de Troyes, du montant 2019 et 2020 de la Taxe Foncière, à savoir respectivement 63 612 € et 64 981 € étant précisé que cette dépense est d'ores-et-déjà inscrite au budget du COPE/Territoire de Troyes.

A l'appui de la demande de paiement sera produit pour le trésorier le Procès-Verbal de mise à disposition des biens signé.

Résultat du vote : Pour : 18 / Contre : 1 / Abstention : 1

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE S'ACQUITTER** en lieu et place de la Ville de Troyes, du montant 2019 et 2020 de la Taxe Foncière, à savoir respectivement 63 612€ et 64 981 € étant précisé que cette dépense est d'ores-et-déjà inscrite au budget du COPE/Territoire de Troyes.
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Objet du vote	Durée d'amortissement des biens de la Régie du SDDEA
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

Conformément à l'article R 2321-1 du CGCT et l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer les durées d'amortissement suivantes aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2020 :

Biens	Article	Durée d'amortissement	Mode
Logiciels	205	3 à 5 ans	Linéaire
Bâtiments	2131	30 à 50 ans	Linéaire
Bâtiments modulaires	2148	25 ans	Linéaire
Constructions - Installations générales	2135	15 ans	Linéaire
Constructions sur sol d'autrui	2141	15 ans	Linéaire
Matériel industriel	2154	5 ans	Linéaire
Outillage industriel	2155	5 ans	Linéaire
Mini-pelles	2155	5 ans	Linéaire
Camion benne PL	2182	10 ans	Linéaire
Tracteur tondo broyeur et remorque	2155	10 ans	Linéaire
Installations générales	2181	15 ans	Linéaire
Matériel de transport	2182	5 ans	Linéaire

Matériel informatique	2183	3 ans	Linéaire
Mobilier	2184	10 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans	Linéaire

Il est également proposé aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer en ce qui concerne :

- les logiciels une durée minimum de 3 ans et une durée maximum de 5 ans ;
- les bâtiments imputés au 2131, une durée minimum de 30 ans et une durée maximum de 50 ans pour chaque bâtiment ;

A ce titre, il sera proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à fixer, pour chaque logiciel et bâtiment, la durée d'amortissement qui devra être comprise entre ces limites.

Résultat du vote : Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 2

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** l'ensemble des propositions de durée d'amortissement détaillées ci-dessus, à compter de l'exercice 2020 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à fixer, pour chaque logiciel et bâtiment, la durée d'amortissement qui devra être comprise entre les limites précisées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que la délibération restera en vigueur tant qu'il n'en sera pas délibéré autrement ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Objet du vote	Transfert de la compétence « eau potable » de la commune de BARBEREY SAINT SULPICE au SDDEA : Etablissement de l'état liquidatif 2018 de la commune de BARBEREY SAINT SULPICE - Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1^{er} janvier 2019
----------------------	--

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC*

La compétence eau potable de la commune de BARBEREY-SAINT-SULPICE a été transférée au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes de la commune en date du 12 décembre 2018 et du SDDEA en date du 20 décembre 2018. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de BARBEREY-SAINT-SULPICE pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1^{er} janvier 2019.

Le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Le montant des excédents du service de l'eau potable à verser à la Régie du SDDEA.

La compétence eau potable de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1^{er} janvier 2019, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Au regard du compte de gestion 2018 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Troyes Agglomération et le Maire, le service de l'eau potable clôture l'exercice 2018 avec un résultat de :

- -60 161,57 € en fonctionnement ;
- 5 923,50€ en investissement.

Ces excédents globaux d'un montant de – 54 238,07 € à verser à la Régie du SDDEA – COPE de BARBEREY-SAINT-SULPICE seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit -14 219,64€.

Le Conseil Municipal de la commune de BARBEREY-SAINT-SULPICE propose :

- en section de fonctionnement : de conserver – 74 381,21 € et de transférer 0,00 €
- en section d'investissement : de conserver 5 923,50 € et de transférer 0,00 €

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE PRENDRE ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Commune afférents à la compétence eau potable après le 1^{er} janvier 2019, date du transfert de ladite compétence au SDDEA ;
- **DE DIRE** que l'excédent global 2018 d'un montant de -54 238,07 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune et augmenté du montant des titres ;
- **D'ENTERINER** que de fait, l'excédent 2018 à verser à la Régie du SDDEA – COPE de BARBEREY-SAINT-SULPICE par la commune de BARBEREY-SAINT-SULPICE est de 0,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement.

Objet du vote	Convention pluriannuelle 2020-2024 relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable et de services d'assainissement
----------------------	---

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC*

Dans la continuité de la réglementation de 2007 relative à l'obligation de calculer des indicateurs de performance et de les publier annuellement dans le RPQS, la FNCCR a lancé en 2009 la démarche d'analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement collectif, avec la participation d'une trentaine de collectivités sur chacune des compétences. Cette opération s'est ensuite poursuivie dans le cadre d'une convention quinquennale portant sur le traitement des données 2020 – 2024.

L'analyse comparative vise 3 objectifs principaux :

- sur la valorisation des indicateurs de performance réglementaires ;
- développer un référentiel facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement, ainsi qu'un outil simple permettant à chaque collectivité de situer son propre service dans ce référentiel, afin d'identifier plus aisément les axes de progression envisageables ;
- produire des comparaisons et échanger entre collectivités en allant plus loin que le seul prix de l'eau, et en s'intéressant aux performances techniques et économiques ainsi qu'à la qualité du service rendu.

Au cours des années, l'analyse comparative a évolué significativement sur plusieurs aspects :

- déploiement d'un outil de saisie et d'analyse en ligne des données, apportant ergonomie, sécurité et efficacité dans le traitement des informations fournies par les collectivités ;
- formation de groupes d'échanges sur les résultats de l'analyse comparative par grande famille de collectivités (à dominante urbaine, rurale ou intermédiaire) ;
- mise en œuvre de nouveaux indicateurs de contexte et de performance permettant de préciser les différences observées entre collectivités ;
- calcul des évolutions pluriannuelles sur les principaux indicateurs de performance ;
- réalisation de supports de restitution des résultats individuels aux collectivités sous un format directement réutilisable pour des présentations au sein de la collectivité – services et élus ;
- accès aux synthèses individuelles validées par les autres Collectivités qui participent à la même analyse comparative (eau et/ou assainissement sur les données de l'exercice en cours), avec un engagement de ne pas diffuser les documents correspondants (cf. articles 5, 6 et 7 de la convention) ;
- possibilité d'intervention de la FNCCR d'une demi-journée (présence physique dans les locaux de la collectivité sur demande de celle-ci, ou à défaut par téléphone) pour présenter les résultats de l'analyse comparative.
- Création d'un outil d'analyse des coûts et des recettes détaillée des services publics d'eau potable et d'assainissement : l'amélioration de la performance des services publics d'eau et d'assainissement est une priorité constante au niveau national, qui a été largement rappelée par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par l'inspection générale de l'administration (IGA) dans leur rapport de février 2016 intitulé « Eau potable et assainissement, à quel prix ? ». La capacité des collectivités à expliquer la formation du prix de leur service, à en justifier le niveau et à expliquer les différences entre services devient donc essentielle pour favoriser la compréhension des tarifs par les usagers. Ceci ne peut se faire que par le biais

d'une analyse comparative des coûts des services via un référentiel commun. Ainsi, la FNCCR, a développé en partenariat avec le bureau d'études CITEXIA outil d'analyse des coûts et des recettes, financé par l'Organisme Français de la Biodiversité ainsi que par Performance Publique.

La FNCCR a donc acquis une expérience unique en France en matière d'évaluation et de comparaison de données relatives aux services d'eau et d'assainissement. L'objectif principal reste d'apporter des éléments de réflexion supplémentaires aux responsables des services d'eau potable et d'assainissement (élus et leurs collaborateurs) et à améliorer la gouvernance de ces services.

En outre, la FNCCR a proposé des évolutions de la démarche permettant de répondre encore mieux aux besoins et enjeux actuels des collectivités :

- maîtrise des coûts et de la structure des recettes : intégration pour les données correspondant aux exercices 2020 et suivants, des indicateurs économiques détaillés des coûts de fonctionnement et d'investissements des services ;
- assainissement non collectif : intégration d'un volet ANC à l'analyse comparative. Ce dernier s'articule autour de relation entre SPANC et usagers. Il est ouvert aux participants à l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement et aux SPANC intéressés

A ce titre, les membres du Conseil d'Administration avaient autorisé la signature de la convention pluriannuelle 2015-2019 entre la Régie du SDDEA et le FNCCR par la délibération n° 17 du 16 septembre 2016 dans le cadre de son adhésion à l'analyse comparative.

Il a été proposé de renouveler cet engagement pour les années 2020-2024.

La contribution financière annuelle dépend de la participation de la Régie du SDDEA à l'analyse comparative de services d'eau potable et/ou d'assainissement collectif :

- 2 300 euros pour un service d'eau potable ou un service d'assainissement des eaux usées : assainissement collectif et non collectif ;
- 3 800 euros pour les deux services, eau potable et assainissement collectif.

La Régie du SDDEA peut participer à l'analyse comparative sur des périmètres complémentaires. La contribution annuelle pour le premier périmètre est celle mentionnée ci-dessus et est fixée à :

- 1 000 € par compétence pour le deuxième périmètre ;
- 1 000 € par compétence pour le troisième périmètre ;
- 500 € par compétence pour les périmètres suivants.

Il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Directeur Général à signer Convention pluriannuelle 2020-2024 relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable et de services d'assainissement.

Résultat du vote : Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 1

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie à signer la convention pluriannuelle 2020-2024 relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable et de services d'assainissement.

Objet du vote	Conventions relatives aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Saint-Lyé pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – COPE de Saint Lyé / Payns
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Saint-Lyé.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « *Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.* »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT : « *I. - Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.*

II. - Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :

- par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;

- par une convention dans les autres cas. »

Les conventions ont donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées :

- « mise en place de 233 ml de conduite PVC 125 rue des Héros de la Résistance »
- « mise en place de 213 ml de conduite PVC 125 rue des Maisons Brûlées »
- « mise en place de 155 ml de conduite PVC 125 rue des Pâtures ».

Le mode de la répartition financière entre la Commune de Saint-Lyé et la Régie du SDDEA a fait l'objet de devis spécifiques de la Régie du SDDEA, exploitant du service public d'eau potable :

Opération	Total de l'opération	Taux de participation du COPE	Montant Prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
Rue des Héros de la Résistance	33 600 € HT	77%	25 872 € HT	23%	7 728 € HT
Rue des maisons Brulées	29 800 € HT	72%	21 456 € HT	28%	8 344 € HT
Rue des Pâtures	19 000 € HT	54 %	10 260 € HT	46%	8 740 € HT

La participation financière de la Commune de Saint-Lyé aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

Les conventions proposées prendront effet à compter de leur signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il a été proposé l'adoption des projets de conventions relatives aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Saint-Lyé pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Résultat du vote : Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 2

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** la signature par le Directeur Général de la Régie du SDDEA des projets de conventions relatives aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Saint-Lyé, pour des travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Objet du vote	Convention relative à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité – SDEA sur le domaine de la Régie du SDDEA – Commune D'Arsonval
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

Dans le cadre de ses activités, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) doit procéder à l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, des réseaux d'éclairage public, des installations de communications électroniques.

En sa qualité de maître d'ouvrage et de propriétaire de terrain, la Régie du SDDEA se doit de donner son accord à l'accomplissement par le SDEA de tout ou partie de ces travaux.

Les conventions qui en résultent sont réalisées à titre gratuit.

A ce titre des travaux ont eu lieu sur les parcelles figurant au plan cadastral sous le numéro 14, section AC, lieu-dit le Village dont la Régie du SDDEA est propriétaire.

Une remontée aérosouterraine d'environ 1 mètre de hauteur a été établie à cette occasion et des arbres gênant sa pose ont été coupés.

Aucune convention n'a été signée avec le SDEA avant la réalisation de ces travaux.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à régulariser la situation et à cette fin de signer une convention à titre gratuit avec le SDEA pour encadrer la réalisation de ces travaux.

Résultat du vote : Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** la signature par le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention à titre gratuit relative à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité sur le domaine de la Régie du SDDEA avec le SDEA.

Objet du vote**Etude de faisabilité pour la réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées – COPE de MESNIL-SAINT-PERE**

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

La Régie du SDDEA - COPE de MESNIL-SAINT-PERE assure la collecte des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de MESNIL-SAINT-PERE, ces eaux usées sont traitées au Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) communal.

Le réseau d'assainissement et le STEU date de 1973 et que depuis 1995 un diagnostic a révélé des désordres de fonctionnement sur ces deux installations.

Les principales caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées sont les suivantes :

- Réseau et branchement en matière Amiante-Ciment
- Réseau de profondeur moyenne 1,80m pouvant atteindre 4,50m
- Le sol est essentiellement composé d'argile et de sables vert
- 1 seul poste de relèvement communal situé sur la plage
- 1 poste de relèvement appartenant au CD10 pour l'assainissement du port
- Aucun trop-plein et aucun déversoir d'orage sur le réseau
- Infiltration d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) dans le réseau de collecte

À ce jour, le réseau est très dégradé et n'a pas montré d'amélioration malgré des réparations ponctuelles importantes.

Concernant le STEU, vétuste et sous-dimensionnée notamment en période estivale, des actions ont également déjà été menées sur l'ouvrage.

Les bilans 24h montrent que les rejets du STEU respectent les normes au niveau des concentrations mais ces résultats ne justifient pas un bon fonctionnement du STEU et indique que les volumes d'ECPP sont tellement élevés qu'ils diluent les concentrations de charges en entrée.

De plus l'exutoire du rejet des eaux traitées, Ru du Plantin, n'est pas autorisé par les services de l'État à cause de ses périodes à sec.

Ce constat prouve à nouveau que la diminution des ECPP du réseau de collecte et la construction d'un nouveau système de traitement sont nécessaires.

À la suite d'une table ronde le 31 janvier 2018 en présence de Mme Le Maire de MESNIL-SAINT-PÈRE, Le Président du SDDEA et sa Régie, le Directeur du SDDEA et de sa Régie, le CD10, l'AESN et la DDT de lancer un projet global qui comprend :

- La construction d'un dispositif de collecte neuf pour l'ensemble de la zone actuellement assainie sur le domaine public et en domaine privé ;
- La construction d'un STEU (capacité 800/3 000 EH) qui pourrait être situé à l'intérieur de la commune sur des terrains appartenant au CD 10.

Pour rappel, les études qui ont été engagées pour le réseau et le STEU :

Réseau de collecte :

- 1995 : Réalisation d'un diagnostic du réseau de collecte des eaux par le Cabinet Buffet ;
- 2002/2003 : Travaux de réduction des eaux claires parasites en 2002/2003 en application des principales conclusions du diagnostic ;
- 2010 : Nouveau diagnostic du réseau, à la suite de la constatation de la présence persistante d'eaux claires parasites, réalisé par la société BONNEFOY et permettant d'identifier 81 sources avérées ou potentielles d'entrée d'eaux claires parasites ;
- 2011 : Définition des travaux à entreprendre avec la réalisation d'un avant-projet ;
- 2014/2015 : Géoréférencement des zones de travaux à réaliser sur le réseau d'eaux usées par la société CERENE ;
- 2014 : Délibération de la Régie du SDDEA actant les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement ;
- 2016 : Réalisation d'études préalables complémentaires par la société ICSEO (étude de sol, Amiante-HAP dans les enrobés) ;
- 2016 : Définition des travaux à réaliser ;
- 2016/2017 : Étude budgétaire pour l'impact sur le prix de l'eau (Travaux Réseau EU + STEU) ;
- 2017 : Remise en cause des montants engagés pour une réhabilitation d'un réseau d'assainissement vétuste (45ans) en amiante sans préoccupation des réseaux situés en domaine privé ;
- 2018 : Décision de reprendre le réseau à la source c'est-à-dire réseau en domaine privé, en domaine public et création d'un nouveau STEU
- 2018 : Étude d'orientation avec lancement des études préalables.

STEU :

- 2012 : Étude d'incidence menée par le bureau d'études ARCHAMBAULT CONSEIL. Cette étude a pour principaux objectifs ;
- 2015 : Suivi des débits et des charges en entrée et sortie du STEU existant réalisé par le bureau d'études IRH ;
- 2016 /2017 : Étude sur les différents exutoires possibles pour le rejet du STEU ;

Lors de la dernière réunion de la table ronde, en date du 10 janvier 2020, l'AESN a précisé qu'elle apportera son concours financier dans ce projet global qu'en respect des conditions suivantes :

- Réalisation d'une synthèse des diagnostics du réseau de 2010 et 2016 et du STEU par un Bureau d'étude extérieur à la Régie du SDDEA ;
- Élaboration d'une étude de faisabilité prenant en compte différents scénarios chiffrés pour le réseau (réseau ramifié sous pression, sous vide ou gravitaire)
- L'impact de ces scénarios sur le prix de l'eau ;
- Prise en compte du zonage pluvial dans le projet ;

Pour se conformer à ces exigences, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation du réseau d'assainissement qui se déroulera selon 4 phases :

- Phase 1 : Recueil des données et synthèse des précédents diagnostic de 2011 et 2016 ;
- Phase 2 : Enquêtes parcellaires pour l'infiltration des eaux pluviales en domaine privé ;

- Phase 3 : Étude pour la création d'un nouveau réseau de collecte selon 3 scénarios :
 - Réseau gravitaire ;
 - Réseau ramifié sous-pression ;
 - Réseau sous-vide ;
- Phase 4 : Présentation du coût des travaux et de l'impact financier pour chaque solution ;

La Régie du SDDEA assurera l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour mener à bien cette étude à savoir, l'Étude de faisabilité pour la réhabilitation du réseau d'assainissement. Cette mission s'élève à 7 100,00 € HT pour le suivi de l'Étude de faisabilité.

Compte tenu que cette mission d'AMO est réalisé en interne, le COPE ne bénéficiera pas d'aide de l'AESN sur cette prestation.

Le coût de cette opération serait le suivant :

<u>PRESTATIONS Études</u>	<u>MONTANT HT en €</u>
<i>Mission AMO – Régie du SDDEA</i>	<i>7 100.00 €</i>
<i>Étude de faisabilité (estimation)</i>	<i>35 000.00 €</i>
<i>Divers et Imprévus</i>	<i>1 750.00 €</i>
<i>TOTAL EP HT</i>	<i>43 850.00 €</i>

Le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

<u>FINANCEMENT Études</u>	<u>MONTANT HT en €</u>
<i>Subvention AESN (50% du montant HT des EP hors AMO)</i>	<i>18 375.00 €</i>
<i>Subvention du CD10 (20% du montant des EP hors AMO)</i>	<i>7 350.00 €</i>
<i>Participation du COPE de MESNIL-SAINT-PERE sous forme d'emprunt ou d'autofinancement</i>	<i>18 125.00 €</i>
<i>TOTAL EP HT</i>	<i>43 850.00 €</i>

Eu égard au montant de l'étude préalable, il suggère qu'elles fassent l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée.

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	36 750,00 €	36 750,00 €
2031	AMO ou MOE ou MO	7 100,00 €	7 100,00 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Travaux	- €	- €
2315	Divers et imprévus	- €	- €
	Total Dépenses	43 850,00 €	43 850,00 €
13111	AESN aide	18 375,00 €	18 375,00 €
1313	CD10	7 350,00 €	7 350,00 €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	18 125,00 €	18 125,00 €
	Total Recettes	43 850,00 €	43 850,00 €

Résultat du vote : Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du réseau d'assainissement ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 43 850,00 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2020 et 2021 ;
- **D'ATTRIBUER** l'étude de faisabilité selon une procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre la procédure d'attribution de cette étude et à signer le marché correspondant ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN et du CD10 pour cette étude ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du CD10 pour cette étude ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de débiter cette étude à réception du dossier réputé complet par l'AESN et le CD10 ;

Objet du vote	Construction d'un nouveau système de traitement des eaux usées – COPE de MESNIL-SAINT-PERE
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

Le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) du COPE de Mesnil-Saint-Père a été mis en service en 1973 et présente une capacité nominale de 1 550 Equivalents-Habitants (EH). Il est de type boues activées en aération prolongée.

Cet ouvrage traite l'ensemble des effluents en provenance de la commune de Mesnil-Saint-Père dont la particularité est d'être une commune touristique fortement fréquentée l'été. Ce qui engendre une forte disparité entre les volumes entrants en basse saison et en haute saison touristique.

Le rejet du STEU s'effectue dans le ru du Plantin qui rejoint la Barse. C'est un ruisseau qui collecte également les eaux pluviales de la commune, ainsi que le drainage des terrains agricoles.

Cet ouvrage ancien est devenu obsolète du fait de son sous dimensionnement lors de la période estivale.

La construction d'un nouveau STEU s'impose avec une démolition de l'ouvrage d'épuration existant.

Le cabinet Archambault Conseil a réalisé le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau avec une version définitive achevée en février 2017. Il ressort de ce document que le futur STEU à construire doit faire face aux deux situations extrêmes suivantes :

- *Basse saison : charge à traiter correspondant à une population de 800 EH*
- *Haute saison (période estivale) : charge à traiter correspondant à une population de 3 000 EH*

Le niveau de rejet, défini dans le document ci-dessus cité, pourrait être le suivant :

Paramètre	Concentration rejet (mg/l)
DBO ₅	25
DCO	125
MES	35
NTK	15
NGL	20
P _t	2

La solution technique proposée consiste à construire un nouveau STEU visant à traiter une charge variable entre 800 et 3 000 EH respectant le niveau de rejet défini ci-avant.

Dans une première approche, le coût de travaux de construction d'un tel ouvrage est évalué à 2 500 000,00 € HT.

Afin de lancer cette opération, il y a lieu de mettre à jour le dossier Loi sur l'Eau d'origine qui permettra de valider les charges définitives à traiter par le futur STEU et, par voie de conséquence, d'affiner son niveau de rejet qui s'effectuera dans la Barse en amont de la commune de Montiéramey.

Cette étude de mise à jour prévoit :

- Reprise du document d'origine réalisé par Archambault Conseil
- Définition des charges exactes entrantes dans le futur STEU et, en particulier, sur les paramètres NTK et P_t
- Réalisation d'une nouvelle campagne de mesures sur les charges entrantes au STEU existant lors de l'été 2021
- Mise en place des procédures administratives vis-à-vis des contraintes environnementales imposées, notamment, par la DREAL d'une part et le PNRFO d'autre part

Cette étude est évaluée à 80 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération s'établirait comme suit :

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	80 000,00 €	80 000,00 €
2031	AMO ou MOE	10 000,00 €	10 000,00 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Travaux	- €	- €
2315	Divers et imprévus	20 000,00 €	20 000,00 €
	Total Dépenses	110 000,00 €	110 000,00 €
13111	AESN aide	50 000,00 €	50 000,00 €
1313	CD10	20 000,00 €	20 000,00 €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	40 000,00 €	40 000,00 €
	Total Recettes	110 000,00 €	110 000,00 €

La Régie du SDDEA assurera la mission de maîtrise d'œuvre présentée s'élevant à 145 500,00 € HT.

Résultat du vote : Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** l'opération de construction d'un nouveau Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) ;
- **DE LANCER** l'étude de mise à jour du dossier Loi sur l'Eau établi en 2017 par Archambault Conseil estimée à 110 000,00 € HT y compris divers et imprévus et frais de pilotage de l'étude à travers la mission de maîtrise d'œuvre ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2020 et 2021 ;
- **D'ATTRIBUER** cette étude selon une procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre la procédure de dévolution de cette étude et à signer le marché de prestations intellectuelles à intervenir ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN dans le cadre de cette étude ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre de cette étude ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant attribution des aides escomptées ou dérogations permettant la notification de l'étude avant l'octroi des aides.

Objet du vote**Réhabilitation du dispositif de collecte grande rue et impasse des coquelicots - COPE DU VAUDOIS**

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

La Régie du SDDEA - COPE du Vaudois assure la collecte des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques des communes de VAUDES et SAINT PARRÉS LES VAUDES, ces eaux usées étant traitées à la station de Verrières faisant partie du COPE de la HAUTE SEINE.

Un diagnostic a été réalisé en 2011, la Régie du SDDEA a été désignée en tant qu'AMO en 2017 afin de réaliser une étude intégrant les points suivants :

- synthèse du diagnostic réalisé en 2011 ;
- cartographie des zones produisant de l'H₂S ;
- présentation de solutions techniques pour lutter contre l'H₂S ;
- hiérarchisation des solutions proposées ;
- répercussion sur le prix du service.

Les données retranscrites par le diagnostic réalisé en 2011 et la présente étude sur le réseau d'assainissement du COPE soulignent d'importantes problématiques :

1^{ère} problématique :

Production importante d'H₂S sur l'intégralité du réseau d'assainissement du COPE due à des temps de séjours trop élevés.

2^{ème} problématique :

Présence d'ECPP dans le réseau d'assainissement du COPE. La présente étude montre que le réseau de VAUDES est plus impacté par les ECPP que celui de Saint-Parres-Lès-Vaudes.

Il est précisé que le diagnostic a été réalisé en 2011 et qu'en tenant compte qu'au premier janvier 2021 (comme mentionnée à la page 38 du 11^{ème} programme de l'AESN) les subventions de l'agence de l'eau seront mobilisables à conditions que le diagnostic soit inférieur à 10 ans.

Il devient donc primordial de réaliser les premiers travaux et d'effectuer les demandes de subventions sur les zones les plus problématiques avant cette échéance.

Il est rappelé que les travaux de Phase 1 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement ont été actés par la décision de COPE n°5.8/19 VAUD à la séance du 23/07/2019 et entérinés par la délibération du CA de la Régie du SDDEA n°CA20190917_19 du 17/09/2019.

La Régie du SDDEA en tant qu'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) réalise les études préalables aux travaux dans le cadre du respect de la Charte Qualité des Réseaux de l'AESN.

Les études préalables suivantes ont été réalisées au cours de l'année 2020 :

- Étude géotechnique G2 AVP
- Inspections télévisuelles (ITV) uniquement impasse des coquelicots
- Tests de fumigation
- Campagne de mesure Impasse des Coquelicots
- Recensement des réseaux existants dans le sous-sol et en aérien
- Mission SPS phases conception et exécution
- Diagnostic amiante bétons bitumineux y compris HAP
- Levé topographique des zones de travaux

Le rapport de synthèse de ces études a été édité par la Direction du Patrimoine – Service de Maîtrise d'œuvre. Il est consultable sur simple demande.

A la suite de ces études préalables, les travaux de phase 1 peuvent être engagés.

Travaux de Phase 1 : 2020-2021

- Installation de débitmètres électromagnétiques au poste principal n°8 sur la conduite de refoulement des effluents de la commune de SAINT-PARRES-LES-VAUDES d'une part et sur la conduite de refoulement des effluents provenant de la commune de VAUDES d'autre part.
- Renouvellement du collecteur y compris canalisations de branchement à Vaudes :
 - Grande Rue (400 ml)
 - Impasse des coquelicots (100 ml)
- Installation de piézomètres à VAUDES et à SAINT PARRES LES VAUDES à proximité des postes n°7 et n°8.

L'installation des piézomètres permettra de corréler le volume d'ECPP présent dans le réseau par rapport au niveau de la nappe.

- Déconnexion des conduites refoulements des postes 3 et 4 et jonction au réseau gravitaire du poste n°1 y compris la pose de pompes adaptées aux modifications hydrauliques

Il est précisé que l'installation des débitmètres et les déconnexions des conduites de refoulement seront réalisés en interne par la Régie du SDDEA – Agence Centre et par conséquent ne bénéficieront pas de subvention.

La Régie du SDDEA assure la mission de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 20 455,00 € HT pour l'élaboration du projet et le suivi des travaux.

Cette prestation étant réalisé en interne, elle ne pourra pas bénéficier de subvention de la part de l'AESN.

Le montant de la phase 1 est décomposé ainsi :

Phase travaux (montant estimatif € HT)

	€ HT
Réhabilitation du dispositif de collecte Grande rue (estimé)	300 000,00
Réhabilitation du dispositif de collecte Impasse des coquelicots (estimé)	90 000,00
Installation de 2 piézomètres (estimé)	20 000,00
Divers et imprévus	23 500,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	20 455,00
Prestations réalisées par la Régie du SDDEA sur le réseau d'assainissement (estimé)	50 000,00
Montant total de l'opération HT	503 955,00

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

	€ HT
Subvention AESN (40 % de l'opération hors travaux réalisés par la Régie)	173 400,00
Subvention du CD10 (10% de l'opération)	50 395,50
Montant de la dépense restant à la charge de la Régie du SDDEA - budget 2019 du COPE du VAUDOIS	280 159,50
Montant total de l'opération HT	503 955,00

Eu égard aux montants des travaux, il est suggéré qu'elles fassent l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée.

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	17 400,00 €	17 400,00 €
2031	AMO ou MOE ou MO	29 230,00 €	29 230,00 €
2033	Annonces légales	4 000,00 €	4 000,00 €
2315	Travaux	460 000,00 €	460 000,00 €
2315	Divers et imprévus	19 500,00 €	19 500,00 €
	Total Dépenses	530 130,00 €	530 130,00 €
13111	AESN aide	190 300,00 €	190 300,00 €
1313	CD10	- €	- €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	339 830,00 €	339 830,00 €
	Total Recettes	530 130,00 €	530 130,00 €

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE LANCER** les travaux prévus dans la phase 1 ;
- **D'ARRETER** le coût de l'opération pour les travaux à 503 955,00 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2020 et 2021 ;
- **DE DEMANDER** au Directeur de la Régie du SDDEA de respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux selon une procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre ces procédures de consultation et à signer les marchés de travaux correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Directeur de la Régie du SDDEA à déposer une demande d'aide auprès de l'AESN et du CD10 pour la réalisation des travaux ;
- **DE DEMANDER** au Directeur de la Régie du SDDEA de ne pas engager cette prestation avant le retour de l'AESN et du CD10 sur la complétude du dossier de demande d'aide.

Objet du vote**Lancement des seconds travaux d'interconnexion d'une partie du secteur sud - COPE DE LA FORET DE LA PERTHE**

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC*

La Régie du SDDEA – COPE de la Forêt de la Perthe – dessert 2 444 habitants soit près de 1 276 abonnés répartis sur les 8 communes suivantes : Plancy l'Abbaye, Viapres le Grand, Viapres le Petit, Champigny-sur-Aube, Rhèges, Bessy, Pouan-les-Vallées et Villette-sur-Aube.

La Régie du SDDEA – COPE de la Forêt de la Perthe – est alimentée par 2 puits situés dans la Forêt de la Perthe. Ces captages présentent des manques d'eau en période d'étiage. Une première interconnexion a été réalisée à l'été 2020. La présente délibération porte sur la seconde interconnexion à réaliser entre les communes de Charny-le-Bachot et Rhèges. Une seconde consultation a eu lieu au printemps 2020 pour cette interconnexion.

Les captages de la Régie du SDDEA – COPE de la Forêt de la Perthe, manquent d'eau en période estivale. Face à ce manque d'eau une étude réalisée à l'automne 2018 a étudié divers scénarios d'interconnexion avec des services d'eau voisin. La solution d'interconnexion choisie est de prolonger une conduite existante à Villette-sur-Aube afin de permettre la vente d'eau de la commune d'Arcis-sur-Aube aux communes de Villette-sur-Aube et de Pouan-les-Vallées. Les travaux visés par cette interconnexion ont été réalisés à l'automne 2020.

Les seconds travaux d'interconnexion consistent à poser une conduite en PEHD de 160 mm Ø entre les communes de Rhèges et de Charny-le-Bachot. Cette conduite permettra de fournir de l'eau aux communes de Rhèges et de Bessy en période d'étiage. Les travaux incluent aussi la reprise des branchements abonnés le long de la nouvelle conduite afin d'abandonner les vieilles conduites en amiante ciment qui desservent ces abonnés.

La présente délibération a pour objet de lancer les demandes de subventions attachées à la présente opération et ceci conformément au plan de financement présenté ci-après.

Une consultation des opérateurs économiques a été lancée, dans le cadre de procédure adaptée, conformément aux documents remis par le Maître d'œuvre. La consultation est maintenant terminée.

Après comparatif des offres reçues pour l'interconnexion entre Charny-le-Bachot et Rhèges, l'offre classée première a été retenue, soit l'offre variante de l'opérateur économique Altero TP pour un montant de 141 671,58 € HT.

Le montant de cette opération et le plan de financement se décompose de la manière suivante :

Opération	Coût € HT	Participation					
		AESN		CD10		COPE	
Maîtrise d'œuvre	3 497.50 €	50%	1 748.75 €	10%	349.75 €	40%	1 399.00 €
Travaux interconnexion Charny-le-Bachot_Rhèges	141 671.58 €	30%	42 501.47 €	10%	14 167.16 €	60%	85 002.95 €
Contrôle compactage et étanchéité	2 000.00 €	30%	600.00 €	10%	200.00 €	60%	1 200.00 €
Divers et imprévu travaux (5 %)	7 083.58 €	30%	2 125.07 €	10%	708.36 €	60%	4 250.15 €
Total € HT	154 252.66 €	NA	46 975.30 €	NA	15 425.27 €	NA	91 852.10 €

Cette opération doit être réalisée sous la charte de qualité des réseaux d'eau potable pour pouvoir bénéficier des aides de l'AESN.

Résultat du vote : Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** l'opération d'interconnexion pour desservir les communes de Rhèges et de Bessy ;
- **D'APPLIQUER** la charte qualité des réseaux d'eau potable dans le cadre de cette opération ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 154 252.66 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2020 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN dans le cadre de la mission MOE et des travaux ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube (CD10) dans le cadre de la mission MOE et des travaux ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à notifier l'offre une fois que les autorisations des organismes financeurs auront été reçues.
- **DE DEMANDER** au Directeur de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant attribution des aides escomptées.

Objet du vote	Lancement des travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de Montgueux, de la démolition du réservoir sur tour et de la mise en place de vannes de réduction de pression dans la commune de Montgueux – COPE de la Région de Macey
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

Le réservoir sur tour de Montgueux de la Régie du SDDEA - COPE de la Région de Macey occasionne des problématiques de pression insuffisante sur une partie du réseau d'eau potable de Montgueux. De plus, l'élévation de ce réservoir combiné au diamètre des canalisations fait en sorte que le débit incendie est inférieur aux besoins dans une bonne partie de la commune de Montgueux.

De plus, certaines déficiences au réservoir semi-enterré de Montgueux ont été signalées au COPE par l'ARS. Ces déficiences (tuyauterie corrodés, insuffisance au niveau de la ventilation de l'ouvrage, etc.) seront prises en compte dans les travaux de réhabilitation partielle du réservoir semi-enterré de Montgueux.

La solution retenue pour régler les problématiques précédentes. Cette solution consiste à mettre en place un nouveau groupe surpresseur au réservoir semi-enterré de Montgueux. Ce groupe surpresseur permettra de fournir le débit de pointe journalière ainsi que le débit incendie dans la commune de Montgueux. Des vannes de réduction de pression (2 vannes) seront aussi mises en place dans la commune de Montgueux. Finalement, le réservoir sur tour n'étant plus requis, il sera démoli après que les autres travaux auront été réalisés.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

Partie Etudes préliminaires / travaux :

Etudes préliminaires :	4 500,00 €
Démolition du réservoir sur tour :	20 000,00 €
Vannes de réduction de pression dans la commune :	36 000,00 €
Travaux au réservoir semi-enterré :	50 000,00 €

TOTAL Travaux (€ HT) :	110 500,00 €

Partie Autres coûts :

Mission de Maîtrise d'Œuvre :	9 100,00 €
Exploitation (DT et DI) pendant travaux	3 000,00 €
Divers et imprévus travaux (25 %) :	27 625,00€

TOTAL Autres coûts (€ HT) :	39 725,00 €
TOTAL OPERATION (€ HT) :	150 225,00 €

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération s'établit comme suit :

Plan de financement				
Type travaux / Etudes		Subvention CD10 (10 %) (€ HT)	Montant à la charge du COPE (€ HT)	Montant total (€ HT)
Etudes préalables		450,00 €	4 050,00 €	4 500,00 €
Travaux	Démolition réservoir sur tour	2 000,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €
	Vannes de réduction de pression	3 600,00 €	32 400,00 €	36 000,00 €
	Travaux au réservoir semi-enterré	5 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €
	Sous-total travaux	11 050,00 €	99 450,00 €	110 500,00 €
Autres coûts	Mission MOE	910,00 €	8 190,00 €	9 100,00 €
	Exploitation (DT et DI) pendant travaux	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Divers et imprévus travaux (25 %)	2 762,50 €	24 862,50 €	27 625,00 €
	Sous-total autres coûts	3 672,50 €	36 052,50 €	39 725,00 €
Total projet		14 722,50 €	135 502,50 €	150 225,00 €

Il n'est pas certain que le Conseil Départemental finance ce projet, mais une demande de subvention sera néanmoins adressée au Département.

L'intérêt du projet est double – la desserte en eau et la défense incendie – et que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Montgueux.

L'article R.2225-8 du CGCT précise que :

« I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine. »

II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :

– par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;

– par une convention dans les autres cas »

Il est donc proposé que la commune de Montgueux au-prorata des investissements qui concernent la défense incendie puisse apporter un co-financement des investissements sur ce projet.

La répartition du financement prévisionnel (hors prise en compte d'un éventuel co-financement du CD10) entre le COPE de la Région de Macey et la Commune de Montgueux s'établit comme suit :

Répartition du financement prévisionnel				
Type travaux / Etudes		Montant à la charge du COPE (€ HT)	Montant à la charge de la Commune (€HT)	Montant total (€ HT)
Etudes préalables		- €	- €	4 500,00 €
Travaux	Démolition réservoir sur tour	- €	- €	20 000,00 €
	Vannes de réduction de pression	- €	- €	36 000,00 €
	Travaux au réservoir semi-enterré	- €	- €	50 000,00 €
	Sous-total travaux	- €	- €	110 500,00 €
Autres coûts	Mission MOE	- €	- €	9 100,00 €
	Exploitation (DT et DI) pendant travaux	- €	- €	3 000,00 €
	Divers et imprévus travaux (25 %)	- €	- €	27 625,00 €
	Sous-total autres coûts	- €	- €	39 725,00 €
Total projet		97 646,00 €	52 579,00 €	150 225,00 €

Le projet de convention visant à définir le principe de participation financière de la Commune de Montgueux pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la défense incendie est joint à la présente décision.

Ce plan de financement pourra faire l'objet de modification au regard du résultat de la mise en concurrence qui sera organisée.

La Régie du SDDEA assure la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Eu égard aux montants estimés des travaux, il est proposé d'attribuer ces travaux selon une procédure adaptée.

Résultat du vote : Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** l'opération de réhabilitation partielle du réservoir semi-enterré de Montgueux, de démolition du réservoir sur tour de Montgueux et de poser des vannes de réduction de pression dans la commune de Montgueux ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 150 225,00 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2020 ;
- **D'ATTRIBUER** selon une procédure adaptée, après publicité et mise en concurrence, les travaux de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre cette procédure de consultation et à signer le marché de travaux à intervenir ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre des études préliminaires, de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- **DE DEMANDER** au le Directeur de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant attribution des aides escomptées ;
- **D'AUTORISER**, sous réserve de délibération concordante de la Commune de Montgueux, le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative à la participation financière de la Commune de Montgueux pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Objet du vote	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aube au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

Les études établies par la Régie du SDDEA sont détaillées dans le dossier technique joint au présent rapport.

Pour ces travaux dont le coût total est estimé à 63 100 € HT, la Régie du SDDEA peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention du Conseil Départemental de l'Aube (10 % de 55 600 € HT, montant éligible)	5 560,00 €
Subvention de l'AESN (50 % de 50 600 € HT, montant éligible)	25 300,00 €
À la charge de la Régie du SDDEA	<u>32 240,00 €</u>
Montant TOTAL HT	63 100,00 €

Résultat du vote : Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** tous les projets présentés et validés par chaque COPE concerné ainsi que les devis correspondants établis par la Régie du SDDEA ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé par Monsieur le Président ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de l'Aube la programmation d'une aide financière à partir des crédits du département au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable ;
- **DE SOLLICITER** l'attribution de l'aide correspondante.

Objet du vote	Tarif de la vente d'eau et de l'assainissement collectif à appliquer en 2020 et 2021
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

« Chaque COPE assure le suivi des affaires locales. Ses attributions portent sur le prix des services publics dont il a charge ».

Les tarifs 2020 et 2021 Eau potable et assainissement collectif hors taxes et hors redevances du COPE ont été arrêtés par décision des COPE.

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable et de l'assainissement collectif à appliquer en 2020 et 2021 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

	Nom du COPE	Eau Potable	Assainissement collectif
1	Bourguignons	X	
2	Buchères / Isle Aumont / Moussey	X	
3	Channes / Arthonnay	X	
4	Echemines	X	
5	Fontaine les Grés	X	
6	Fontette / St Usage / Verpillères	X	
7	La Saulsotte Montpothier	X	X
8	Marigny le Châtel / St Flavy	X	X
9	Montigny les Monts	X	
10	Pars les Romilly et Gélannes	X	
11	Premierfait	X	
12	Radonvilliers		X
13	Région de Soligny les Etangs	X	
14	Région de Vendevre et du Landion	X	
15	Vallée de l'Ardusson	X	
16	Vallée de l'Orvin	X	
17	Villeneuve au Châtelot	X	

Résultat du vote : Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 1

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** les tarifs hors taxes et hors redevances ;
- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur

Objet du vote	Participation des communes à la défense contre l'incendie 2020
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVÉ, VIART, ZAJAC

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, les attributions du COPE porte notamment sur la politique d'investissement et le prix des services publics dont il a la charge sur son aire géographique ;

Au vu des résultats financiers de l'exercice 2019 et des investissements à réaliser en 2020, il est demandé aux membres du COPE de fixer la cotisation défense contre l'incendie auprès des communes adhérentes du COPE.

- Décision du **COPE de Channes / Arthonnay** n° 3.2/20 CA du 14 octobre 2020 ;
- Décision du **COPE de la Région de Soligny les Etangs** n° 3.5/20 SLE en date du 7 octobre 2020;
- Décision du **COPE de la Vallée de l'Ardusson** n° 3.5/20 VA en date du 14 octobre 2020.

Résultat du vote : Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ARRETER** la cotisation défense contre l'incendie.

La séance a été levée à 18h50

Le Président,

Nicolas JUILLET